

Affaire suivie par Louise THOMAS
Pôle Développement économique Commerce et Tourisme

Décision N°22.259

Objet : Convention de mise à disposition gratuite d'un espace de la Piscine d'en face pour la rencontre Entrepreneurs – Ambassadeurs

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la mise à disposition gratuite de la Piscine d'en face (sise 14, rue Léo Lagrange – 91700 Sainte Geneviève des Bois) pour l'organisation d'un évènement de clôture du forum de la création d'entreprise qui se tiendra le 1^{er} décembre à 17h00.

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne agglomération d'organiser un évènement de clôture du Forum de la création pour accueillir la rencontre des entrepreneurs-ambassadeurs du territoire avec l'objectif de valoriser l'offre d'accompagnement des créateurs d'entreprise.


DECIDE

De SIGNER une convention de mise à disposition gratuite d'un espace de la piscine d'en face avec la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, représentée par le Maire M. Frédéric PETITTA, précise que l'occupation est ponctuelle, soit le 1er décembre 2022 de 17h00 à 20h00.

DIT que la convention est sans compensation financière.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 17 novembre 2022



Le Président,
Eric BRAIVE.

Direction Services à la Population
Affaire suivie par Frédérique GRESSOT

Décision N°22-262

Objet : CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION AVEC L'ACCORD DE LA COMPAGNIE BARODA A LA COMMUNE DE MORSANG-SUR-ORGE.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant que la présente convention a pour objet de mettre à disposition de la Ville de Morsang-sur-Orge, le Théâtre de l'Arlequin, situé 37, rue Jean Raynal à Morsang-sur-Orge (91390), pour la tenue de cours d'art dramatique dispensés par les professeurs de l'école municipale de théâtre de Morsang-sur-Orge et de définir les conditions d'utilisation de celui-ci, en accord avec la Compagnie BARODA, représentée par Jean-Louis SAGOT-DUVAUROUX, Directeur.

Considérant que la demande de la ville Morsang-sur-Orge, a reçu un avis favorable et qu'il convient de contractualiser avec elle sur la base d'une convention,

DECIDE

De SIGNER la convention portant sur la mise à disposition de locaux et de matériels, au sein du Théâtre de l'Arlequin avec la commune de Morsang-Sur-Orge ainsi que tout document y afférent.

PRECISE que la convention est conclue à titre gracieux, pour la période : saison 2022/2023 jusqu'au 30 juin 2023, les lundis de 17h à 20h30.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le

09 DEC. 2022



Le Président,
Eric BRAIVE

Affaire suivie par Magali LEGRAND, DGA
Service Direction des Services à la population

Décision N°22-266

Objet : Convention avec l'association SOS SMNS pour les piscines de Morsang sur Orge, St Michel sur Orge, Brétigny sur Orge, Ste Geneviève des Bois, La Norville et Breuillet pour l'année 2023.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'Association SOS MNS pour pallier les absences éventuelles des MNS des six piscines de Cœur d'Essonne Agglomération, afin de maintenir la continuité du service public et pour des raisons de sécurité,

DECIDE

De SIGNER la convention d'adhésion à l'association SOS MNS au titre de l'année 2023 pour les piscines de Morsang sur Orge, Brétigny sur Orge, Ste Geneviève des Bois, St Michel sur Orge, la Norville et Breuillet.

PRECISE que la cotisation sera versée en décembre 2023 selon le volume horaire et la catégorie d'adhérents selon les modalités prévues à l'article 8 de ladite convention.

INDIQUE que les personnels qualifiés mis à disposition par l'association SOS MNS seront rémunérés par Cœur d'Essonne Agglomération selon les tarifs précisés aux articles 16, 17 et 18 de la convention, soit :

- 16.00 € nets de l'heure congés payés inclus : pour une prestation de surveillance du lundi au samedi inclus.
- 19.00 € nets de l'heure congés payés inclus : pour une prestation d'enseignement ou de surveillance de la natation scolaire (primaire, lycée, collège)
- 23.00 € nets de l'heure : pour une prestation d'aquagym et de surveillance les dimanches et jours fériés.

DIT que la dépense est inscrite au budget général de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois, le 28/11/2022

**Le Président,
Eric BRAIVE**



Décision N°22-269

Objet : Mise à disposition d'une place de stationnement pour un minibus sur le parking du personnel situé à l'intérieur du complexe sportif Louis Babin à la Norville, à titre gracieux,

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la demande présentée par :

- l'Athlétic Club Arpajonnais - 29 rue Dauvilliers - 91290 Arpajon

Concernant la mise à disposition pour son minibus d'une place de stationnement située sur le parking du personnel, à l'intérieur du complexe sportif Louis Babin - route de la Ferté Alais - 91290 La Norville.

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec l'Athlétic Club Arpajonnais

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition d'une place de stationnement sur le parking du personnel situé à l'intérieur du complexe sportif Louis Babin, à La Norville,

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 30 novembre 2022,**

**Le Président,
Eric BRAIVE**

Affaire suivie par Etienne MONPAYS, Edith RIPERTO,
Directeur Général adjoint Territoire durable et Mobilités

Décision N° 22- 279

Objet : Convention avec la Préfecture de l'Essonne pour un exercice départemental de sécurité civile

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu le contrat de prêt à usage proposé dans le cadre de l'exercice départemental de sécurité civile dénommé « NOVI – tuerie de masse », qui se déroulera le mardi 13 décembre 2022 de 07h00 à 18h00 sur le site de la Base 217, et la demande de la Préfecture de l'Essonne de pouvoir accéder au site et occuper les bâtiments Chalard, AER3, Richet et Control, afin d'y réaliser un exercice de sécurité civile.

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de mettre à disposition, des terrains, des pistes et des bâtiments de l'ancienne Base aérienne 217 à la Préfecture de l'Essonne,

DECIDE

DE SIGNER avec la Préfecture de l'Essonne, sise boulevard de France à Evry (91000) un contrat de prêt à usage le 13 décembre 2022 pour la réalisation d'un exercice civil sur le site de la Base 217, et au sein des bâtiments Chalard, AER3, Richet e Control.

DIT que le contrat ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 12.12.2022

Le Président,
Eric BRAIVE.

